



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

9 - 077 2011

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le

Avis proposé par : Marie-Odile Ratouis
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 35
Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud
Commune de Rivolet
Département du Rhône
Présentée par la Société Lyonnaise d'Enrobés**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\69_ICPE_UT\2011\
lyonnaise enrobés - rivolet\avis definitif\avis - rivolet - SLE.odt

PREAMBULE

Compte-tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet d'exploiter une centrale d'enrobage mobile à chaud sur la commune de Rivolet, présentée par la Société Lyonnaise d'Enrobés, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Après avoir déclaré le dossier recevable, en application des articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale.

Celle-ci a accusé réception du dossier le 12 septembre 2011, cette transmission valant consultation du préfet de département en application de l'article R. 122-1-1 IV du code l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre les éléments des services consultés. Le dossier comportait une étude d'impact datée de juillet 2011 et une étude de danger de juillet 2011.

Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La Société Lyonnaise d'Enrobés a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue de l'exploitation temporaire d'une durée de 6 mois, d'une centrale d'enrobage à chaud au lieu-dit « Bois de la Brosse », dans l'emprise de la carrière de Rivolet sur la commune de Rivolet. Cette installation a pour but de se substituer à la centrale d'enrobage fixe exploitée par la même société, de novembre 2011 à avril 2012, sur la Zone Industrielle Nord d'Arnas, durant les travaux de modernisation que celle-ci doit subir cet hiver.

La capacité de la centrale est de 320 t/h pour des granulats à 2% d'humidité. Le volume d'enrobés fabriqués durant cette période serait de 40 000 tonnes, pour les besoins des marchés destinés à la réfection des chaussées de Villefranche-sur-Saône et des environs.

Le choix de l'emprise de la carrière de Rivolet est dicté par le fait que les granulats utilisés par la centrale SLE d'Arnas proviennent majoritairement de la carrière de Rivolet. Cette carrière ne dispose pas de l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage sur son site, d'où la présente demande.

La demande d'autorisation d'exploiter est justifiée par les activités suivantes, classées aux rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 2521.1. (Autorisation) : exploitation de centrale d'enrobage à chaud, 1520.2 (Déclaration) dépôt de matière bitumineuses, et 2915.2 (Déclaration) : Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles.

Il s'agit d'une nouvelle implantation, destinée à fonctionner seulement 6 mois. A l'issue de cette exploitation, le site sera remis en état à l'identique de la situation actuelle.

Compte-tenu de la nature, de la durée de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux sont limités.

ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Un résumé non technique est présenté, il reprend les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité. Ils permettent à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

Un état initial de la zone concernée a été réalisé, compte-tenu du caractère très transformé du site d'implantation et du type d'activité, il porte, à juste titre, essentiellement sur l'aspect paysager et visuel, et les habitations alentours. Les enjeux sur la faune et la flore sont peu développés car l'installation sera installée sur une zone déjà anthropisée. Compte-tenu de la période d'arrêt de l'activité en avril, de son fonctionnement en journée, et de sa situation par rapport aux points d'eau et aux zones boisées, il n'y a pas d'enjeux vis-à-vis des espèces qui auraient pu être impactées (amphibiens, chauve-souris) . Il y a également peu d'enjeux sur le milieu eau souterraine du fait de l'inexistence de nappe au droit du site. Les impacts identifiés concernent :

- l'augmentation locale de la circulation de camion,
- les rejets atmosphériques canalisés et les émissions de poussières,
- les nuisances sonores liées aux installations et au roulage interne des véhicules sur le site,
- le risque de pollution du sol et des eaux de surface (eaux pluviales chargées en MES, eaux d'incendie, épandage de bitume, de fuel, de lubrifiants),

Des mesures sont proposées par le pétitionnaire. Les points suivant retiennent l'attention de l'autorité environnementale :

- une sensibilisation des chauffeurs routiers au départ sera faite pour qu'ils respectent les limitations de vitesses à 30 km/h dans la traversée de Rivolet, ses aménagements de route et sa population,
- utilisation du fuel TBTS pour l'alimentation du brûleur, permettant des rejets en SO2 et poussières plus faibles, utilisation d'une technique de dépoussiérage performante (filtres à manches)
- mesures d'insonorisation des groupes électrogènes, des ventilateurs, du brûleur du tambour sécheur, effet d'écran des fronts de carrières, stockage de granulats et installations de traitement par rapport aux habitations les plus proches
- imperméabilisation et mise sous rétention de l'aire de chargement/déchargement du parc à liant et des carburants ; utilisation de cette aire pour le stationnement de l'engin. Traitement des eaux pluviales de cette aire et de celles de la cuvette de rétention du parc à liant comme des déchets ; mise en place d'un cordon autour de l'installation pour rétention des eaux d'incendie.

En conclusion, au vu de sa durée et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont à raison limitées. Les meilleures pratiques et techniques des centrales d'enrobage à chaud mobiles sont utilisées.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ

